

Compliance & finance verte et Ethics

Un levier indispensable pour relever les défis écologiques et économiques

On entend par finance verte l'ensemble des opérations financières visant à favoriser la Transition Énergétique et Écologique. Elle comprend donc toute initiative, produit ou service financier conçus pour protéger la planète. Si elle semble incontournable aujourd'hui, son essor est en fait relativement récent : c'est la prise de conscience de l'urgence climatique et des fonds nécessaires à la transition des modèles de sociétés qui a conduit dans les années 2010 à l'émission des premiers *green bonds* par les États et les agences de développement. Leur succès auprès des investisseurs, mais également les rapports successifs du GIEC, l'adoption de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030 - qui appelait à une hausse des financements de plus de 4 000 milliards de dollars par an pour financer la transition -, ont renforcé cette tendance. En 2021, le cap des 1 000 milliards d'obligations vertes souscrites a été franchi, moins de 15 ans après la première émission. Un symbole fort traduisant l'évolution évidente de la finance verte, qui s'impose aujourd'hui comme un levier fondamental dans la transition vers une économie moins carbonée.

Transparence et comparabilité

La difficulté aujourd'hui, c'est que la forte popularité de la finance verte s'est traduite une prolifération des référentiels, méthodes ou indicateurs d'impact. Le secteur est en pleine effervescence et les différents acteurs construisent des approches méthodologiques parfois difficilement comparables, ce qui complique grandement la lisibilité des offres... Cependant, il ne s'agit pas uniquement de compréhension, mais aussi de transparence. La multiplicité des indicateurs rend difficile leur vérification et peut laisser la porte ouverte au « *greenwashing* ». D'où la double nécessité de constituer un cadre clair et commun à la finance durable.

Taxonomie et SFDR : des textes structurants pour la finance verte

L'Europe a joué très tôt un rôle de premier plan dans la réforme du système. Alors que la réalité de l'urgence climatique nous est quotidiennement rappelée, l'Union européenne a réussi en un temps record à mettre en place un cadre réglementaire structurant pour le marché de la finance durable. Dès mars 2018, la Commission

a publié un « plan d'action sur la finance durable » qui poursuivait 3 objectifs :

- Réorienter les flux de capitaux vers les entreprises et les technologies plus durables ;
- Intégrer systématiquement la durabilité dans la gestion des risques ; et
- Promouvoir la transparence et une vision à long terme dans les activités économiques et financières.

Pour y parvenir, elle a construit deux outils majeurs : un référentiel des activités dites "durables", la fameuse Taxonomie européenne, et une réglementation sur la publication des informations sur la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).



La Taxonomie marque une étape majeure dans la régulation financière et l'analyse environnementale. Elle constitue un langage commun qui permet de déterminer si une activité économique est durable d'un point de vue environnemental grâce à des critères harmonisés. Complexe, sa mise en application va s'étendre sur plusieurs années : un reporting allégé en 2022 avec simplement la publication des parts de chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses opérationnelles associées à des activités « durables », puis un reporting complet à partir de 2023 (2024 pour les entreprises financières) avec la publication d'un grand nombre d'indicateurs d'impact. C'est une avancée énorme, qui a nécessité un travail titanesque, afin de déterminer, secteur par secteur, une définition commune de ce qui est vert pour que tous parlent le même langage. Évidemment, le texte n'est pas parfait car c'est le fruit d'un compromis, comme on l'a vu avec les débats sur l'inclusion ou non du gaz et du nucléaire. Mais il a le mérite d'exister et d'offrir au marché une référence commune grâce à laquelle s'orienter.

De son côté, le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ne concerne que les acteurs financiers, qui sont désormais tenus à des obligations de transparence quant à l'impact de leurs produits. Depuis mars 2021, ils doivent publier l'impact néfaste de leur portefeuille d'investissement sur l'environnement. Ce règlement consacre un nouveau principe de *reporting* qui tend à se normaliser dans la réglementation européenne : la double matérialité. Désormais, il n'est plus suffisant d'estimer l'impact des phénomènes environnementaux sur son activité, il devient nécessaire d'étudier également l'impact de son activité sur l'environnement.

La combinaison de ces deux instruments permet de comparer les produits offerts par différents acteurs financiers et génère la confiance nécessaire pour permettre au marché de se développer. Les opérateurs financiers actifs au niveau mondial appellent déjà les autres pays à créer des cadres identiques, sinon similaires. Pour une banque, un assureur ou un gestionnaire, devoir se conformer à une multitude de cadres réglementaires différents a non seulement un coût en matière d'efficacité, mais surtout un coût financier qui ne manquera pas d'être supporté par les investisseurs finaux, souvent épargnants particuliers. Ce sera la mission de l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*), le comité dédié aux normes internationale de durabilité de l'IFRS, créé à l'occasion de la COP 26 et présidé par Emmanuel Faber.

Au-delà de la compliance, le sens

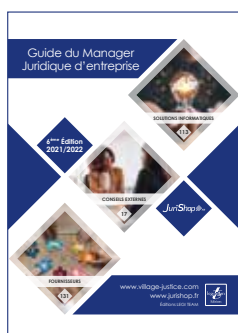
Il est indéniable que ces nouvelles obligations de *reporting* ne sont pas toujours accueillies avec le sourire par des entreprises déjà étouffées par un nombre toujours croissant de textes à comprendre et à appliquer. Les équipes RSE sont souvent déjà en difficulté face à l'accroissement de leur périmètre d'intervention, qui reflète la place – et la visibilité – de plus en plus importante des enjeux de la RSE au sein des entreprises. Devoir décrypter et comprendre des textes législatifs longs et complexes, construire des indicateurs financiers souvent inexistantes et se conformer à des consignes qui restent encore floues est rarement considéré comme une bonne nouvelle par des équipes déjà très sollicitées et pas toujours formées en droit. Le risque qui se profile pour ces prochaines années est donc d'entrer dans une phase de *compliance* pure, au cours de laquelle on se contentera de cocher les cases de la conformité réglementaire sans prendre le temps de mettre les réglementations en perspectives, de réfléchir à la transition des business model et à la manière de renforcer l'impact positif des entreprises.

Malgré tout, c'est une étape indispensable pour construire un cadre de référence commun à tous, qui permettra à terme de prendre de la hauteur. Nous pourrons nous appuyer sur une grille de lecture partagée, légitime car fondée sur des indicateurs sectoriels définis scientifiquement. Les données seront incontestables et comparables, permettant ainsi aux investisseurs de prendre des décisions éclairées pour – s'ils le souhaitent – orienter les capitaux vers des activités compatible avec l'Accord de Paris. Ces données seront également précieuses pour les dirigeants, qui pourront planifier les indispensables transitions des modèles d'affaires en intégrant complètement les enjeux RSE dans les stratégies business. Et enfin, ce sera l'occasion de repenser le rôle et la place des directions RSE, qui seront désormais en lien constant avec les directions financières, apportant leur perspective de long terme à des analyses traditionnellement court-termistes.

Et demain ? Vers une taxonomie sociale

La finance durable va bien au-delà de la seule finance verte et inclut notamment des investissements dans les soins de santé, d'éducation, les logements sociaux. La prochaine étape pour l'UE sera de définir une taxonomie pour la finance sociale. Or, imaginer que celle-ci puisse ensuite servir de modèle au niveau mondial est autrement plus audacieux encore que pour la taxonomie verte. Cette approche est pourtant essentielle dans le cadre d'une Transition Juste, c'est-à-dire une transition vers une économie durable sur le plan écologique qui s'effectue en ne marginalisant aucune partie de la population.

Caroline de la Marnierre,
Présidente et Fondatrice de Capitalcom
Eloïse Morand, Manager chez Capitalcom



**Vous cherchez
UN AVOCAT EXPERT EN RGPD ?**
**Demandez un exemplaire gratuit du
Guide du Manager Juridique d'entreprises au
01 70 71 53 80**